

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 05.2025.022

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Laurent BARRUYER.

Présents :

Frédéric SAUSSET (non votant), Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 31 mars 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant que M. Laurent BARRUYER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe des parcs de stationnement payants, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Compte administratif 2024		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		352 152,40
Dépenses de fonctionnement		223 378,20
Résultat de l'exercice	Excédent	128 774,20
Résultats antérieurs reportés	Excédent	16 139,87
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Excédent - à affecter	144 914,07

Section d'investissement		
Recettes d'investissement		99 212,19
Dépenses d'investissement		103 371,73
Résultat de l'exercice	Déficit	-4 159,54
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-96 386,43
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	Déficit	-100 545,97
Solde des restes à réaliser		0,00
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Déficit	-100 545,97

- **D'ARRÊTER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

